REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs

Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
28/09/2026

OBJET

RA

PRIX DE JOURNEE 2026 SUIVANT ARRETE N°SPQO26_76002-AR

Nombre de membres	
en exercice :	15
présents :	14
votants :	14

DECISION

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Date d'affichage :
07/10/2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 26.33

Séance du 05/10/2026

Président de séance : Mme LE HIR, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, Mme POURET, Mme BRACHOTTE, Mme CONRAUX, Mme CHEVIGNAC, Mme GIRARD, Mme WALGRAEVENS, Mme CHEMENT-BELLAY, M. LAPOIRE, M. REGAZZONI, M. GUILLAUME, M. GROSJEAN

Etaient absents : Mme PERRIGOT

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons exprimé notre volonté de maintenir les services actuels en place au sein de la résidence et de préserver le bien-être des usagers.

L'arrêté de tarification n°SPQO26_76002-AR nous a été transmis par le Département du Doubs.

Cet arrêté fixe les prix de journée d'hébergement de la Résidence Autonomie « Denise Viennet » à compter du **1er septembre 2026** :

- **Tarif personne seule : 24,03 €**
- **Tarif couple : 26,43 €**

Pour rappel, le prix de journée de l'hébergement comprend le loyer de l'appartement, les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères), la téléalarme, les travaux ou interventions, l'entretien des parties communes ainsi que les animations (sauf exception).

À la suite de l'adoption de ces nouveaux tarifs, le budget exécutoire sera transmis au Département du Doubs.

Le Conseil d'administration est approuve les nouveaux prix de journée d'hébergement de la Résidence Autonomie « Denise Viennet », applicables à compter du 1er septembre 2026.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCAS
VALDAHON
25800

Arrêté n° SPQ026_76002-AR

fixant les prix de journée 2026

de la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 17 novembre 2026 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 14 août 2026 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	**Groupes fonctionnels**	**Montants**	**Total**
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 200,00 €	**321 778,64 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	133 440,64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 138,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	295 303,72 €	**321 778,64 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 350,64 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	972,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	6 152,28 €	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon sont fixés à compter du 1 septembre 2026 à :

⇒ pour l'hébergement à :

- **24,03 €** (2025 : 29,80 €)
- **26,43 €*** (2025 : 32,78 €)

* majoration de 10% pour les couples

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex. Ces juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice de la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon,

Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le ..... 18 SEP. 2026

Besançon, le 18 SEP. 2026

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN